



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 2

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la présente délibération budgétaire jointe dans la note de synthèse du Conseil municipal vous expose les grands mouvements budgétaires qui doivent être autorisés à savoir :

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent sera effectuée sur la base des balances des comptes de gestion visés par la Trésorerie et conformes aux résultats de notre exercice comptable qui seront présentés dans le détail en juin 2016, lors du vote du compte administratif 2015.

- que lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) et que le solde disponible peut être inscrit en section de fonctionnement,

- que par suite à des renégociations d'emprunts successives, regroupant des emprunts des budgets Ville et Bâtiments Industriels, il y a lieu de constater le regroupement des capitaux restants dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital et intérêts, soit 6,6%, pour des montants correspondants de 10.179,78 euros en capital et 1.161,72 euros en intérêts;

- que la prise en charge des dépenses d'un budget annexe est permise à titre dérogatoire lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Tel est le cas par exemple de personnes qui travaillent pendant la fin de semaine ou les jours fériés. Cette prise en charge peut alors concerner les dépenses de fonctionnement. Ce sera le cas pour le budget du centre d'animation en 2016, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 90.000 euros ;

- que le financement des travaux d'études, d'aménagements et de viabilisation d'un lotissement dans le budget annexe devant être réalisé avant la commercialisation des lots, il est possible de réaliser une avance du budget principal, soit pour 2016 une somme de 347.476,37 euros, afin d'équilibrer le budget et démarrer les investissements.

- que les provisions de droit commun sont semi budgétaires, que le vote peut se faire par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, que lors de la reprise anticipée des résultats la comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent,

.../...

OBJET :
Délibération budgétaire
2016.

Délibération affichée
Le 21 Avril 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/04/2016

Qu'en conséquence, la prudence nous amène à prévoir une provision pour restes à recouvrer de diverses régies municipales de 35.000 euros.

- que le budget est proposé avec des taux de taxe d'habitation de 9.29% et en taxe foncière sur le bâti de 35.98%, le taux de taxe foncière non bâti reste inchangé à 94.63%. Le vote des taux fait l'objet d'une délibération distincte.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- d'inscrire en section de fonctionnement, dans tous les budgets, le solde disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'excédent de la section de fonctionnement ;
- de constater le regroupement des capitaux restant dûs sur le budget ville et de prévoir une participation du budget annexe en capital (10.179, 78 €) et intérêts (1.161, 72 €), au budget principal bâtiments industriels ;
- de prendre en charge des dépenses des budgets annexes à titre dérogatoire, puisque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement pour le budget du centre d'animation, d'où une subvention de fonctionnement et d'équilibre de 90.000 € ;
- de réaliser une avance du budget principal pour 2016, de 347.476, 37 € au budget annexe lotissement, pour le financement de travaux d'études, d'aménagement et de viabilisation d'un lotissement ;
- de voter des provisions de droit commun et semi-budgétaires, de voter par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ni sur chacune des opérations d'équipement, avec comparaison avec le budget précédent par rapport à la colonne crédits cumulés de l'exercice précédent ;
- de voter les taux noeuxois. Le taux de taxe d'habitation de 9.29% et en taxe foncière sur le bâti de 35.98%, le taux de taxe foncière non bâti reste inchangé à 94.63% pour un produit fiscal attendu de 4.056.004, 43 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pièce annexe à la délibération N° 2
du Conseil Municipal du 10/04/2016



Information des citoyens, article 107 de la loi NOTRe

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif 2016

Cette note sera publiée sur le site internet de la Commune à l'issue du vote

Le service des finances

Edité
le 31 mars 2016

Budget Primitif principal 2016

Le résultat de clôture 2015 en fonctionnement s'élève à : 4 988 154.76 €. Compte tenu des restes à réaliser en recettes de 26 000.00€ et en dépenses de 359 519.32€, il a été affecté en investissement 147 268.23 €, compte 1068, le solde de 4 840 886.53 € a été reporté en excédent de fonctionnement.

Le résultat de clôture 2015 en investissement présente un excédent de 186 251.09 €.

Ainsi le budget primitif de la ville s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 16 818 830.96 € et en investissement à hauteur de 5 470 188.39 €

Quant à la section de fonctionnement :**A/ pour les dépenses :**

Les charges à caractère général s'élèvent à 3 932 050.00 €,

Les charges de personnel s'élèvent à 6 442 675.00€.

Le montant des autres charges de gestion courante, s'élève à 727 300.00€

Le montant des charges financières est estimé à 308 000.00€,

Les charges exceptionnelles sont estimées à 463 076.37€ dont 90 000€ de subvention de fonctionnement pour le budget CAHL, ainsi que d'une subvention d'avance au budget urbanisme de 347 476.37€.

35 000.00€ ont été prévues au titre des provisions, notamment pour éventuellement couvrir les restes à recouvrer (titres non réglés).

Le virement de section s'élève 3 925 062,59€,

Quant aux dotations aux amortissements : pour 505 667.00€

B/ pour les recettes :

Les atténuations de charge sont estimées à 265 000.00 €,

Le produit des services (les recettes issues des régies : cantine, croc école, crèche, piscine.....) est estimé à 486 550.00 €

Le montant prévisionnel des impôts et taxes est de 4 836 794.43.

La notification prévisionnelle des bases est reprise au début du Budget. Les taux de 2013 ont été appliqués aux bases soit :

Taxe habitation : 9.29%

Taxe foncière Bâtie :35.98%

Taxe foncière non Bâtie : 94.63% , pour un montant total espéré de 4 056 004.43€.

Le compte 7321 : pour 38 430.00€, correspond à l'attribution de compensation d'Artois Comm, pour l'année 2016

Le compte 7328 : pour 76 860€, correspond à l'attribution de compensation d'Artois Comm, pour les années antérieures, soit 2014 et 2015.

Le montant des dotations et participations est estimé à 6 002 016.00€. Pour l'essentiel : les dotations de l'Etat, de la CAF, notamment pour le fonctionnement de la crèche, la participation d'Artois Comm au titre de l'attribution de compensation.

Quant aux autres produits de gestion courante, composé des revenus des immeubles et des fermages, il s'élève à 94 000€.

Compte 761 : pour 1 162.00€, il s'agit de la participation du budget BI au paiement des intérêts de l'emprunt.

Pour 83 000.00€, il s'agit du fonds de soutien pour le refinancement des emprunts à risques.

Les produits exceptionnels divers pour 10 332.00€, ils comprennent essentiellement les remboursements des dégradations.

Le résultat de fonctionnement de 4 840 886.53€ est repris au compte 002.

Quant à la section d'investissement :**A/ pour les dépenses :**

Le montant des dépenses des immobilisations incorporelles est estimé à 75 000€

Le montant des subventions d'équipement versées est estimé à 45 000.00

Le montant des immobilisations corporelles est estimé à 1 875 413,63€

Dépenses de constructions : 1 433 406.44€.

Installation, matériel et outillage technique, pour 643 500.00€

Le compte 1641, c'est-à-dire l'annuité en capital s'élève à 790 000.00€.

Chapitre 040 :199 090.00€ Il s'agit d'écritures d'ordre : travaux en régie et amortissement des subventions d'équipement.

Chapitre 041 : 49 259.00€ Il s'agit d'écritures d'ordre, qui concernent les écritures quant à la sortie du legs rue Jean Jaurès, dépense d'investissement et recette d'investissement.

B/ pour les recettes :

Pour 321 500.48€, il s'agit des subventions d'investissement :

*le compte 1312 pour 20 000.00€, représente la subvention de la région, dans le cadre des Fonds de Travaux Urbains.

*le compte 1322 : 84 000.00€, il s'agit du solde de la subvention de la région pour le terrain synthétique.

*le compte 13248 : 35.500 € il s'agit du reversement de la commune de Beuvry, au titre du transfert de propriété de la maison du parc.

* le compte 1322 : 122 000.00€, il s'agit du solde de la subvention de l'Etat pour le terrain synthétique, au titre la DETR. (dotation d'équipement des territoires ruraux).

*le compte 1342 représente le produit des amendes de police : estimé à 60 000.00€

Compte 10222 : le FCTVA est estimé à 282 000.00€.

Compte 10226 : la Taxe d'aménagement estimé à 17 000.00€.

Compte 1068 : il s'agit de l'affectation de résultat pour couvrir le déficit d'investissement, qui est de 147 268.23€.

Quant au compte 27638 : 10.180 € il s'agit de la participation du budget et BI au paiement du capital de l'emprunt.

Chapitre 040 : pour 505 667.00€

Il s'agit d'écritures d'ordre, recettes d'ordre d'investissement, qui s'équilibrent avec le chapitre 042, dépense de fonctionnement.

Chapitre 041 : 49 259.00€

Il s'agit d'écritures d'ordre, qui concernent les écritures quant à la sortie du legs rue Jean Jaurès, dépense d'investissement et recette d'investissement.

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 pour 186 251.09€

L'encours de dette du budget principal est de 9.794.000 euros

Budgets annexes :**Budget Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord :**

Le résultat de clôture 2015 présente un excédent d'exploitation de 57 210.03€ et un excédent d'investissement de 268 644.33€.

Ainsi le budget primitif du CAHL s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 237 314.66€ et en investissement à hauteur de 294 994.33€ Le renouvellement de l'équipement du Centre d'animation et d'Hébergement Loisinord et sa réorganisation permettent une hausse de la fréquentation grâce à une meilleure attractivité et donc une réduction du déficit de fonctionnement subventionné à hauteur de 90.000 euros par le budget principal.

Budget urbanisme et lotissement

Le budget urbanisme et lotissement supportera en 2016 les coûts d'acquisition et d'études du premier lotissement communal.

Le résultat de clôture de 2015 se solde par un déficit de fonctionnement de 347 476.37€ et par un excédent d'investissement de 492 094.81€. Les résultats sont repris au budget primitif.

Le budget primitif de l'urbanisme s'équilibre en fonctionnement à hauteur 871 665.99€ et en investissement à hauteur de 492 094.81 €.

Budget primitif du service des eaux

Le résultat de clôture 2015 présente un excédent de fonctionnement de 51 408.46€ et un déficit d'investissement de 4 770.50€.

Le budget primitif du service des eaux s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 137 847.96 € et en investissement à hauteur de 116 018.46 €. Le budget service des eaux est équilibré, les redevances et loyers du fermier compensent les annuités des emprunts pour réparation du château d'eau.

L'encours de dette de ce budget est de 519.216,66 euros.

Budget bâtiments industriels

Le budget bâtiments industriels est toujours excédentaire du fait des loyers qui compensent largement les frais inhérents au propriétaire.

Le résultat de clôture de 2015 se solde par un excédent de fonctionnement de 193.602,17€ et par un déficit d'investissement de 235.874,64 euros. 182.000 euros de ventes d'immeubles sont en restes à réaliser.

Il a été affecté en investissement 53 874 .64 € au compte 1068, le solde de 139 727.53 € a été reporté en excédent de fonctionnement.

Les résultats sont repris au budget primitif.

Le budget primitif budget bâtiments industriels s'équilibre en fonctionnement à hauteur 175.727,53€ et en investissement à hauteur de 346.074,64 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Taux des Taxes Locales 2016.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 4

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 :

- taxe d'habitation : 9.29%
- taxe foncière (bâti) : 35.98%
- taxe foncière (non bâti) : 94.63%

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux votes contre,

Décide de retenir les taux suivants, pour l'année 2016 :

- taxe d'habitation : 9.29%
- taxe foncière (bâti) : 35.98%
- taxe foncière (non bâti) : 94.63%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 14/04/2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 14 AVR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Créances éteintes.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 5

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre des situations familiales suivantes :

* Par ordonnance d'homologation en date du 21 décembre 2015, la situation reprise sous la référence du titre 1213 de 2015, pour un montant de 30 €, pour frais de classes de découvertes impayés ;

* Par ordonnance d'homologation en date du 29 février 2016, la situation reprise sous la référence 2108 de 2014 d'un montant de 40, 50 €, pour frais de cantine impayés ;

* Par ordonnance d'homologation en date du 29 février 2016, la situation reprise sous les références des titres 1301 de 2013, 35 - 459 - 839 - 1054 et 1 554 de 2014, pour un montant total de 54, 85 € pour frais de crèche impayés.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes des trois situations susmentionnées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constate et valide l'état des créances éteintes des trois situations familiales susmentionnées, d'un montant respectif de 30 euros, de 40, 50 euros et de 54, 85 euros, pour des frais de classes de découvertes, frais de cantine et frais de crèche impayés, suite aux ordonnances d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune en date du 21 Décembre 2015 et 29 Février 2016.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542 fonctions 255, 251 et 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

Délibération affichée
Le 21 Avril 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/04/2016

REÇU LE 22 AVR. 2016





OBJET :

**Admission en non valeur :
budget Ville.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 27/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 6

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Madame la Comptable Publique, sur les diverses admissions en non valeur des produits communaux irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances, pour un montant total de 1.886, 52 €, répartis de la manière suivante :

- Frais de cantine impayés :	1.359, 85 €,
- Frais de garderie impayés :	500, 52 €,
- Frais de centre de loisirs impayés :	2, 55 €,
- Frais de chèque rejeté, crêperie :	23, 60 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances susmentionnées, pour un montant total de 1.886, 52 euros.

La dépense sera inscrite à l'article 6541, fonctions 251, 64, 414 et 421 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 22 AVR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Régie de recettes cantine
scolaire et Croqu'Ecole :
modification du lieu
d'installation et du montant
de l'encaisse.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 7

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, afin de mettre à jour l'acte constitutif de la régie de recettes cantine scolaire et Croqu'Ecole, de procéder à une modification tenant au lieu d'installation et du montant de l'encaisse de celle-ci ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27 février 1984 instituant la régie cantine,

Vu la délibération du 30 novembre 1990 étendant la régie au service Croqu'école,

Vu les délibérations du 28 octobre 2011 et 5 avril 2012 modifiant la régie cantine scolaire et Croqu'école ;

Vu la délibération du 19 juin 2013 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de la commune,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2016 ;

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} Mai 2016, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes « Croqu'école » instituée auprès du service de la mairie de Noeux-les-Mines entreront en vigueur.

.../...

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service Croqu'école de la mairie Noeux les Mines, rue Léon Blum.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : tarifs des repas de cantines scolaire,
- 2° : tarifs de garderie périscolaire « Croqu'école ».

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires, chèques, CESU et formules assimilées,
- elles sont perçues contre remise à l'usager de : quittance informatique.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un ou plusieurs mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 15 euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 € et le montant numéraire à hauteur de 2 600 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de Hersin-Coupigny le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour ouvré du mois suivant.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 8

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les communes autres que celles visées à l'article 232 du Code Général des Impôts peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232. Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune ne figure pas sur la liste du décret citée à l'article 232 du Code Général des Impôts.

Considérant que cet assujettissement est un encouragement à la remise en location ou à la cession d'immeubles vacants eu égard au grand nombre de logements vacants sur la commune par rapport aux ratios nationaux ;

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'assujettir les locaux vacants à la taxe d'habitation.

La recette sera inscrite à l'article 73111, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Assujettissement des locaux
vacants, à la Taxe
d'Habitation.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Autorisation de signer une convention relative au fonds de soutien aux Collectivités Territoriales.

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 9

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a procédé à une opération de refinancement d'un emprunt structuré, et que pour bénéficier du fonds de soutien aux collectivités territoriales, il est indispensable de pourvoir à la signature d'une convention, liant la Commune et le représentant de l'Etat conformément aux conditions ci-dessous.

Vu le Code Civil, et notamment son article 2044,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Monétaire et Financier, notamment son article L 313-5,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu la loi n° 2015-911 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 Avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé «Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque»,

Vu le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 4 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

.../...

Vu l'arrêté du 22 Juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien «emprunts à risque», en date du 31 Juillet 2015 ;

Vu la demande d'aide déposée en date du _____ par la Commune ;

Vu les avis de l'établissement de crédit sur l'égibilité au fonds de soutien des contrats faisant l'objet des aides ;

Vu la notification de décision d'attribution d'aide en date du _____

Vu la notification de décision définitive de liquidation d'aide ci-annexée ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'exécutif à conclure une convention avec le représentant de l'Etat permettant le versement des aides ci-annexée ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante autorisant la transaction ;

Vu la transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil conclue entre l'établissement de crédit, et le bénéficiaire portant sur les contrats faisant l'objet de l'aide ;

Vu le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, la convention jointe en annexe à la présente délibération, afin de pouvoir permettre à la Commune de bénéficier du fonds de soutien aux collectivités territoriales, dans le cadre du refinancement d'un emprunt structuré.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 22 AVR. 2016





OBJET :

Marchés et foires : tarif; 2016.

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 10

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose que suite à la signature de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des foires et marchés, il convient de fixer les tarifs.

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Il rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux, sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Vu les avis favorables tacites des Chambres des Métiers, du Commerce et d'Agriculture et de l'Association Locale de Commerçants consultées dans les délais légaux le 14 janvier 2016.

Il est proposé de fixer les tarifs des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés dont la gestion est déléguée comme suit :

MARCHES :

DROITS DE PLACE :

Le mètre linéaire de façade pour une profondeur maximale de 3 mètres :

- commerçants abonnés : 1,20 euros HT
- Commerçants non abonnés : 1,40 euros HT

DROITS DE DECHARGEMENT :

Par véhicule et par séance : 1,12 euros HT

**FOIRES ET TOUTES SORTES, DUCASSES ET AUTRES MANIFESTATIONS :
ETABLISSEMENTS FORAINS DE TOUTES SORTES :**

- le mètre carré de surface occupée ou couverte : 0,84 euros HT
- droits de déchargement par véhicule : 1,04 euros HT

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les tarifs concernant les marchés et foires susmentionnés. Ces tarifs s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 70323, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 AVR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 11

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Municipalité est sollicitée par des organismes de formation agréés qui souhaitent louer la cuisine des salles des fêtes de la Commune, afin de dispenser des formations, avec la possibilité de disposer d'un équipement professionnel pour le bon déroulement de leur enseignement.

Il propose de fixer le tarif de location à la journée, au montant de 80 € pour chacune des deux cuisines.

Les recettes seront encaissées sur la régie n° 149, «régie de recettes location de salles».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le tarif de 80 euros pour la location à la journée, des cuisines des salles des fêtes communale, aux organismes de formation agréés.

Ces tarifs entreront en application dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 752, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Tarif de location des cuisines
des salles des fêtes par les
organismes de formation
professionnelle agréés.**

**Délibération affichée
Le 21 Avril 2016
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 21/04/2016**

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Mise à jour du tableau des
effectifs ; création de poste.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 12

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 24 du conseil municipal du 19 Juin 2015, relative au tableau des effectifs.

Afin de permettre les avancements du personnel, il propose au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, et de modifier le tableau des effectifs au 1er Mai 2016, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Mars 2016,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et adopte le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonction 020 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REQULE 22 AVR. 2016

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancienne Situation Effectif budgétaire	Proposition Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Directeur Général des Services		1	1	1
Directeur Général Adjoint		2	2	2
Directeur des Services Techniques		1	1	0
<u>Filière Administrative</u>				
- Attaché principal	A	2	2	0
- Attaché	A	5	5	0
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	3
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
- Rédacteur	B	5	5	1
- <i>Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe</i>	C	3	4	3
- Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	5
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	12	12	3
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	16	16	3
<u>Filière Animation</u>				
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0
- Animateur	B	3	3	2
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	3
- Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	6	6	3
- Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	29 dont 15 TNC	29 dont 15 TNC	20 dont 12 TNC

Filière Police Municipale				
- Garde Champêtre principal	C	1	1	0
- Brigadier Chef Principal	C	1	1	1
- Brigadier	C	1	1	0
- Gardien	C	2	2	0
Filière Médico-Sociale				
- Puéricultrice cadre Supérieur de santé	A	1	1	1
- Puéricultrice cadre de santé	A	1	1	0
- Puéricultrice classe supérieure	A	1	1	0
- Puéricultrice classe normale	A	1	1	0
- Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	1
- Educateur de jeunes enfants	B	2	2	1
- Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5	2
- Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	C	11	11	4
- Auxiliaire de soins principale de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
- ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- ASEM 1 ^{ère} classe	C	10 (dont 4 TNC)	10 (dont 4 TNC)	0
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
- Agent social de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- Agent social de 2 ^{ème} classe	C	13 (dont 5TNC)	13 (dont 5 TNC)	2

<u>Filière Sportive</u>				
- Educateur des APS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- Educateur des APS Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	0
- Educateur des APS	B	4	4	4
- Opérateur des APS	C	2	2	0
<u>Filière technique</u>				
- Ingénieur Principal	A	1	1	0
- Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien	B	5	5	0
- Agent de maîtrise principal	C	8	8	5
- Agent de maîtrise	C	8	8	4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} Classe	C	10	10	8
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	C	14	14	7
- Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	C	15	15	0
- Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe	C	83 (dont 13 TNC)	83 (dont 13 TNC)	60 (dont 12 TNC)



OBJET :

**Modification du temps de
travail de Madame
Francine PORQUET.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

sous-Préfecture

Le 21/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 13

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une régularisation du planning de Madame PORQUET Francine, il convient de modifier à la hausse son temps de travail de la manière suivante :

Actuellement :

-Madame PORQUET Francine : 79,28% soit 27,75 heures hebdomadaires

A compter du 1er mai 2016 :

-Madame PORQUET Francine : 80 % soit 28 heures hebdomadaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2016,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de porter le temps de travail de Madame Francine PORQUET à 80 %, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Mai 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonction 211 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 22 AVR. 2016





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 14

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congrés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2016, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congrés annuels, formations).

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet. Formations

- ☐ Les 26, 27 mai 2016
- ☐ Du 2, 3, et 9 juin 2016

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement des agents non titulaires de remplacement de formations ci-dessus, aux dates, pour les services et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 211, du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Recrutement d'agents non
titulaires de remplacement
de congrés ou de formations.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en**

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 15

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que selon la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, des nouveaux besoins apparaissent notamment en entretien des locaux. Pour pallier l'absence momentanée, lors des formations obligatoires dans le cadre du Contrat Accompagnement dans l'Emploi mis en place ;

A la piscine, il est nécessaire de recruter du personnel pour l'entretien des locaux suite à l'augmentation de l'horaire d'ouverture au public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le recrutement suivant :

SERVICE DE L'ECOLE S. BLIN :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet, 25 x 1 jour à compter du 18 Avril 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016 (les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement).

SERVICE PISCINE :

Rémunéré à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet, tous les vendredis du 22 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

OBJET :

Recrutement d'agents non
titulaires.

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27/04/2016

Décide le recrutement des agents non titulaires ci-dessus, aux dates, pour les services et selon les conditions susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 211, 413 du Budget Principal 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 AVR. 2016





OBJET :

**Opération «Permis de
Conduire pour un Emploi» :
validation de six
candidatures.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 16

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteanu, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à cette délibération, le groupe de travail chargé de ce dossier s'est réuni le 30 Mars 2016, et a validé les six candidatures suivantes, au titre de l'année 2016 :

- BLED Sébastien, né le 06 mars 1992, domicilié 24 impasse André Le Nôtre - 62290 NOEUX LES MINES,
- BUSINE Pauline, née le 22 Aout 1998, 13 C rue de Boulogne - 62290 NOEUX LES MINES,
- DEWITTE Florentin, né le 18 Novembre 1996, domicilié 27 rue de Montreuil 62290 NOEUX LES MINES,
- DONFUT Céline, née le 29 mars 1995, domiciliée 64 rue Léon Blum - 62290 NOEUX LES MINES,
- LECOINTE Julien, né le 4 juillet 1996, domicilié 10 rue Joliot Curie - 62290 NOEUX LES MINES,
- LETIENNE Steven, né 30 septembre 1996, domicilié 5 HLM rue de Verquin, appartement 5 - 62290 NOEUX LES MINES.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du montant, fixé à 1.332, 43 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2016, des six candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 30 Mars 2016, soit un montant de 1.065, 94 € par candidat.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière, par la Commune, au titre de l'année 2016, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.332, 43 €, soit un montant de 1.065, 94 euros, pour chacun des six candidats susmentionnés, déclarés recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 30 Mars 2016.

Ce montant de 1.065, 94 euros, par candidat, sera réglé par la Commune à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 AVR. 2016





OBJET :

Opération BAFA «Terre Noeue : une formation, deux contrats, des perspectives».

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21 04 2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 17

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un dispositif à l'intention de jeunes Noeuxois issus principalement du Quartier Prioritaire Politique de la Ville «Terre Noeue», et destiné à leur permettre d'accéder à la formation du Brevet d'Apprentissage aux Fonctions d'Animateurs en accueil collectif de mineurs.

Il expose au Conseil Municipal que ce dispositif permettrait à ces jeunes, de bénéficier d'une formation, d'accéder à un premier emploi, de tendre vers l'autonomie, de renforcer leur employabilité et de lever les freins à la mobilité des candidats en organisant toutes les étapes du dispositif sur le territoire communal, à proximité immédiate de leur lieu de résidence.

Toutefois, le financement d'un stage BAFA constitue un écueil pour de nombreux candidats, le prix moyen pour le stage de formation générale et le stage d'approfondissement oscillant entre 900 et 1100 euros, selon la formule internat ou sans hébergement.

Pour permettre à de jeunes Noeuxois d'accéder à la formation BAFA, et donc leur donner une chance d'obtenir un premier emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'opération «**BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives**», dans le cadre de la Politique de la Ville. Concrètement, il s'agit de proposer à huit jeunes Noeuxois, issus principalement du Quartier Prioritaire Politique de la Ville, de bénéficier de l'aide financière de la Commune, en contrepartie d'un engagement de la part des candidats, d'effectuer, au profit de la Collectivité et dans le cadre du bénévolat, une action ou une activité citoyenne, à réaliser dans l'année d'inscription à l'opération.

- Huit jeunes Noeuxois âgés de 17 à 30 ans, respectant si possible le principe de parité, souhaitant bénéficier de ce dispositif, rempliront un dossier de candidature, en étroite liaison avec le CCAS, partenaire de l'action, dans lequel ils expliciteront leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et leurs motivations pour l'obtention du diplôme BAFA.

- Ce dossier sera étudié par un groupe de travail, composé de membres du Conseil Municipal et d'agents communaux, qui émettra un avis sur chaque candidature et se prononcera sur leur recevabilité après un entretien individuel.

- La participation financière de la Ville se montera, par bénéficiaire, à 80 % du coût global de la formation, plafonné à 1.200 €.

- En cas d'admission au dispositif «**BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives**», le jeune signera une charte d'engagement dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'organisme de formation (soit 20 % du montant total), à participer avec motivation aux sessions de formation et à effectuer une action citoyenne au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Ville.

- La participation communale sera versée par la Ville directement à l'organisme.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

Le principe du dispositif «**BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives**» se déroule en quatre temps : le candidat suit la formation de base, qui se déroule sur 8 jours en internat. La Ville garantit au candidat un stage pratique de dix neuf jours dans la structure municipale de l'accueil de loisirs à l'issue de ce stage ; puis, le candidat suit une formation de perfectionnement de six jours, également en internat, avant de terminer le cycle par une session de dix neuf jours en accueil de loisirs municipal.

Les deux stages pratiques que la Ville propose aux bénéficiaires du dispositif, donneront lieu à cinq jours de bénévolat par session.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de désigner Madame Attagnant, adjointe chargée de la jeunesse, la directrice du service jeunesse et la responsable du Centre Communal d'Action Sociale, pour examiner les candidatures des bénéficiaires de l'opération «**BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives**», bénéficiaires qui devront attester d'une domiciliation sur le territoire communal.

Considérant qu'un appel à candidatures pour une formation BAFA a donné lieu à sept réponses recevables, concernant de jeunes Noeuxois issus du quartier prioritaire de la Ville, dans l'urgence, et afin de ne pas entraver leur calendrier de formation, il propose au Conseil de valider les sept candidatures suivantes :

- BALCERAK Maëlle, née le 26 Décembre 1988, domiciliée 4, Rue de Grenay 62290 Noeux les Mines,
- BERTOUX Sandra, née le 28 Avril 1994, domiciliée 8, Rue de Grenay - 62290 Noeux les Mines,
- BERTOUX Sarah, née le 20 Octobre 1995, domiciliée 8, Rue de Grenay - 62290 Noeux les Mines,
- BOURBOTTE Jordan, né 17 Août 1992, domicilié 13, Rue du Général Leclerc - 62290 Noeux les Mines.
- BUSINE Pauline, née le 22 Août 1998, domiciliée 13 C rue de Boulogne - 62290 Noeux les Mines,
- DONFUT Tiphany, née le 29 Septembre 1998, domiciliée 13 F, Rue de Boulogne - 62290 Noeux les Mines,
- JOLY Thomas, né le 21.01.1998, domicilié 57, Rue de la Pierre au Puits - 62290 Noeux les Mines,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation :

- D'approuver les modalités techniques et financières du dispositif «BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives» ;
- De Fixer le montant de la participation financière de la ville à 80 % du montant global de la formation dispensée et plafonnée à 1.200 € ;
- De l'autoriser à signer les conventions et tous documents afférents à cette opération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modalités techniques et financières du dispositif «BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives» ;
- Décide de fixer le montant de la participation financière de la ville à 80 % du montant global de la formation dispensée par un organisme agréé et plafonné à 1.200 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents afférents au dispositif «BAFA TERRE NOEVE, une formation, deux contrats, des perspectives».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 AVR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal
sur le projet de Schéma de
Mutualisation des Services
d'Artois Comm.**

**Délibération affichée
Le 21 Avril 2016
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/04/2016**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 19

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 Décembre 2010, les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont tenus d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services des EPCI et ceux des communes membres.

Par courrier en date du 4 Mars 2016, le Président d'Artois Comm. sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération.

Ce schéma de mutualisation constitue un cadre de partenariat entre l'EPCI et les communes, mais il repose sur une démarche volontaire, offrant, à chaque collectivité, une totale liberté de choix.

Monsieur le Maire soumet, pour avis, le projet de Schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au Schéma de Mutualisation des services d'Artois Comm., joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 20

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été sollicité par l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, afin de procéder à l'adhésion de la commune à cet organisme.

L'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, créée en 1970 à Hémin Liétard, compte 158 villes adhérentes, et a pour objet de défendre les intérêts des anciennes villes minières, suite à l'arrêt de l'exploitation du charbon.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant de la cotisation s'établit sur la base 0,08 euro par habitant, soit un montant total de 1.000, 72 € pour l'exercice 2016.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la Commune à l'Association des Communes Minières du Nord/Pas de Calais, dont le montant de cotisation s'élève à 1.000, 72 €, pour l'exercice 2016, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6188, fonction 020, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

**Adhésion de la Commune à
l'Association des Communes
Minières du Nord/Pas de
Calais, exercice 2016.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 21/04/2016

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Demande de subvention :
Cercle laïque FJEP Tennis de
Table.**

Délibération affichée

Le 21 Avril 2016

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 27/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 21

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Cercle Laïque FJEP Tennis de Table a intégré, début 2016, la salle de sports du Boulevard Maistre, comme lieu d'entraînement et de compétition, quittant leurs précédentes installations de l'école Pergaud et de la Salle Viart.

La salle Maistre présente en effet l'avantage d'offrir une infrastructure nettement plus spacieuse et une hauteur sous plafond beaucoup plus importante. Elle permettra aussi, à l'occasion des compétitions, de mettre davantage de tables à disposition, ce qui est très appréciable lors de l'organisation de tournois.

Cette nouvelle installation requiert un complément d'équipements, notamment en barrières, nécessaires à la séparation des aires de jeux, plus nombreuses, et le remplacement de filets usagers.

L'Association sollicite du Conseil Municipal, l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour faire l'acquisition de ces nouveaux matériels.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association «Cercle Laïque FJEP Tennis de table de Noeux les Mines», eu égard aux résultats d'ensemble du Club et de la forte implication de ses adhérents.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 22 AVR. 2016



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :
Demande de subvention :
Association AFSEP.

Délibération affichée
Le 21 Avril 2016
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27/04/2016

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 AVRIL 2016 N° 22

L'an deux mille seize, le 11 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 5 Avril 2016.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, Messieurs Piteux et Norel, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, Messieurs Naglik, Corgiat, Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mmes Gauthier, Hoberg, M. Bugzel, Mmes Ganitta et Louchart, Conseillers municipaux.

Mme Proot, M. Sobolewski, Mmes Domart, Cousin, Paul, M. Mayolle, Mmes Godart, Verheyde et M. Machut avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Antkowiak, MM Norel, Codevelle, Blondel, Mmes Urbanski, Attagnant, M. Antochewicz, Mme Louchart.

Etaient absents : MM Maréville-Marteau, Villedary.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association Nationale des Sclérosés En Plaques (AFSEP) sollicite l'attribution d'une subvention communale.

Elle participe, au-delà de l'écoute et du soutien direct à ses adhérents, à des actions de représentations et de défenses de leurs intérêts, tant auprès des Pouvoirs Publics que des organismes privés, à des actions d'information et de formation concernant la maladie et ses conséquences pour la personne malade et ses aidants familiaux, à l'aide à la création de structures, services et établissements dédiés à l'accueil et à l'accompagnement social et médical des personnes atteintes de sclérose en plaques.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention communale à l'Association AFSEP, eu égard au statut et au rayonnement national et non purement local de cette structure.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 22 AVR. 2016

